

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

L'an deux mil douze et le quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - *BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - *RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : VARAS Nicole pouvoir à LAURENT Muriel - PACHECO Juan pouvoir à BOSCH Jean-Marie - BELIN Christel pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Nicolas pouvoir à RIVOIRE Janine
- Après la suspension de séance : BOUISSET Sandrine pouvoir à MARION Cyril - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à COLOMB-BOUVARD André
- CROSET-BAY Elyette pouvoir à FAURE Jean-Jacques pour la délibération n° 2012-035

ABSENTS : OLIVA Guylaine – SURGOT Eric

Madame Rose-Hélène FONTAINE a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 02 mars 2012 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 avril 2012 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2012-026 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2011-282/D : Convention d'utilisation de l'espace Ludothèque avec le groupe scolaire n° 11 « La Peupleraie » – Accueil de la structure sur des temps d'animations spécifiques avec la ludothèque du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de partenariat a été signée avec le groupe scolaire 11 « La Peupleraie », impasse des Asphodèles – 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser les modalités du partenariat concernant l'accueil de la structure sur des temps de jeux.

Décision n° 2012-008/D : Contrat de vente d'un spectacle avec Ghost Town Click pour la représentation d'un concert du groupe La Fuzion, le vendredi 2 mars 2012 au Millénium

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Un contrat de vente a été signé avec l'association Ghost Town Click dont le siège est situé Place Nelson Mandela – 38090 VILLEFONTAINE, pour la représentation d'un concert du groupe La Fuzion, le vendredi 2 mars 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 430.00 € TTC.

Décision n° 2012-010/D : Contrat de vente d'un spectacle avec Kitchen pour la représentation d'un concert du groupe Ben shoes, le vendredi 10 février 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec l'association Kitchen dont le siège est situé 4 rue des branches – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert du groupe Ben shoes, le vendredi 10 février 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 200.00 € TTC.

Décision n° 2012-014/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association «vertical prod » pour la représentation d'un concert de « Logos », le vendredi 30 mars 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec l'association « vertical prod » dont le siège est situé 63 rue de la rivoire 38300 Bourgoin Jallieu, pour la représentation d'un concert de « Logos », le vendredi 30 mars 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 € TTC.

Décision n° 2012-018/D : Contrat de vente d'un spectacle avec Trolls production pour la représentation d'un concert de « Washing machine» le vendredi 06 avril 2012 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « Trolls production » dont le siège est situé za de la fromagerie – 39130 Le Frasnais, pour la représentation d'un concert de « Washing machine», le vendredi 06 avril 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 700.00 TTC.

Décision n° 2012-020/D : Convention de partenariat avec l'association « le Théâtre du possible » pour l'organisation de leur résidence

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « le Théâtre du possible » dont le siège est situé impasse maison blanche – 38300 Bourgoin Jallieu, pour l'organisation de leur résidence. La mairie prendra en charge les frais de déplacement des comédiennes ainsi que les cachets de leur technicien à hauteur de 180.00 € TTC pour les représentations du samedi 21 et dimanche 22 avril à l'espace 120.

Décision n° 2012-023/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE n° 21001235

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE, avocate, n° 21001235 du 10 janvier 2012 a été autorisé pour un montant de 1 291,68 € concernant des consultations juridiques.

Décision n° 2012-025/D - Convention de partenariat avec le MC-IDA Moto Club de l'Isle d'Abeau à l'occasion des Journées Sécurité Routière

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Une convention de partenariat a été signée avec le Moto Club de l'Isle d'Abeau pour définir les actions de prévention routière en direction des élèves des écoles, des collèges et du lycée implantés sur le territoire communal pour l'année 2012.

Décision n° 2012-026/D - Convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'une remorque "Test-choc" à l'occasion des Journées de Sécurité Routière

Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère, pour la mise à disposition à titre gracieux du 23 avril au 8 juin 2012, d'une remorque "test-choc", outil pédagogique démontrant l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Décision n° 2012-027/D - Convention avec l'Association pour la Formation Continue des Conducteurs de l'Ain (A.F.C.C.A.) pour la mise à disposition d'une remorque "Voiture Tonneau" à l'occasion des Journées de la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec l'A.F.C.C.A., pour la mise à disposition d'une remorque "Voiture Tonneau", outil pédagogique pendant dix journées, du 23 au 27 avril et du 31 mai au 6 juin 2012. Les frais de location s'élèvent à 2 000 euros (deux mille euros).

Décision n° 2012-028/D : Convention de partenariat avec l'Inspection de l'Isère Intervention de l'animateur ludothèque du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de partenariat a été signée avec l'Inspection de l'Isère, afin de mettre en place les modalités de l'intervention de l'animateur ludothèque dans les écoles de la commune pour l'année 2012.

Décision n° 2012-29/D : Contrat avec « SUPERLEVURE » - Spectacle BULLE D'O DANS L'AIR pour les enfants de 3/5 ans du centre de loisirs du Groupe Scolaire 19 Louis Pergaud proposé par le secteur enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat de prestation a été signé avec SUPERLEVURE, afin de mettre en place les modalités de l'intervention de SUPERLEVURE le 28 mars 2012. Le prix de la prestation s'élève à 617,00 €.

Décision n° 2012-030/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21001240 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE, avocate, n° 21001240 du 16 janvier 2012 concernant la requête introductive n°1003508 du 06 août 2010 déposée auprès du Tribunal administratif de Grenoble par un agent de la collectivité et l'audience du 07/02/2012, a été autorisé pour un montant de 615,94 €.

Décision n° 2012-032/D – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification périodique des installations électriques du service Espace Jeunesse

Un contrat n° 2012 0622 5004 a été signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale. Le coût annuel de la prestation s'élève à 173.28 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Décision n° 2012-033/D – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification initiale des installations électriques du poste de la Police Municipale

Un contrat n° 2012 0622 5003 a été signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER. Le coût de la prestation s'élève à 310.00 € HT.

Décision n° 2012-034/D – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification des installations gaz de la Maison Bienvenue

Un contrat n° 2012 0622 5005 a été signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale. Le coût de la prestation s'élève à 116.60 € HT.

Décision n° 2012-035/D – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification initiale des installations électriques de la Gendarmerie BPDJ

Un contrat n° 2012 0622 5002 a été signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER. Le coût de la prestation s'élève à 190.00 € HT.

Décision n° 2012-036/D – Validation Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2011004_08 concernant l'extension des tennis couverts – Lot n° 8 : Electricité

L'avenant n°1 d'un montant de 3 950,00 € HT (soit 4 724, 20 € TTC) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux n° 2011004_08 notifié le 29 juin 2011, compte tenu du présent avenant, est de 27 304,80 € H.T. (soit 32 656, 54 € T.T.C.).

Décision n° 2012-038/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 20120131 de Maître Laurent MAGUET, Société d'avocat sise à Bourgoin-Jallieu

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Me MAGUET Laurent, n° 20120131 du 01 février 2012, concernant le non renouvellement de bail pour les locaux situés 2 avenue du Bourg à L'ISLE D'ABEAU a été autorisé pour un montant de 418,60 €.

Décision n° 2012-039/D : Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – Mise à disposition du local associatif

Une convention a été signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ayant son siège à Saint Martin d'Hères, 440 rue des universités, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle dite « local associatif », les 07, 08 et 09 mars 2012.

Décision n° 2012-041/D : Ordonnancement de la facture n° 24-2012 de Me NOTARIANNI, Avocat

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Jean-Marc NOTARIANNI, avocat, n° 24-2012 du 26 janvier 2012, concernant la requête au Tribunal Administratif n° 1106464-1 du 05/12/2011 suite à l'arrêté du Maire n° 2011-175 du 26 octobre 2011

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

portant retrait de délégations de fonction à une adjointe et consultations concernant la réglementation du cabinet, a été autorisé pour un montant de 4 643,20 €.

Décision n° 2012-042/D : Ordonnancement de la facture n° 21000984 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître KOVARIK-OVIZE, avocate, n° 21000984 du 06 avril 2011 a été autorisé pour un montant de 899,55 €, concernant la réunion du 04 avril 2012 suite aux requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Grenoble sous les n°1005892-1 et n°1005891-1 du 29 décembre 2010 (contributions de la commune réclamées par l'OGEC Ecole privée Sainte Lucie).

Décision n° 2012-043/D : Avenant au contrat initial n° 40405123Z concernant le parc automobile avec GROUPAMA

Un avenant au contrat initial n° 40405123Z a été signé concernant le parc automobile avec GROUPAMA dont le montant de la prime de régularisation pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 s'élève à la somme de 1 653,33 €.

Décision n° 2012-044/D : Résiliation du contrat Flotte Automobile n°40405123/0002 conclu avec GROUPAMA

La résiliation du contrat flotte automobile conclu entre la Collectivité et la société GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2011 a été effectuée.

Décision n° 2012-045/D : Résiliation du contrat Auto mission collaborateur n°40405123/0002 conclu avec GROUPAMA

La résiliation du contrat Auto mission collaborateur, conclu entre la Collectivité et la société GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2011 a été effectuée.

Décision n° 2012-046/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE n° 21001263

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE, avocate, n° 21001253 du 09 février 2012 concernant l'analyse et la préparation de documents liées aux requêtes déposées par des agents communaux devant le Tribunal administratif de Grenoble contre les décisions du 29/08/2007, sous les numéros : 0705248-3 (référé et avis d'audience), 0705240-3, 0705249-3, a été autorisé pour un montant de 520,26 €.

Décision n° 2012-047/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE n° 21001259

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE, avocate, n° 21001235 du 08 février 2012 concernant la préparation d'un mémoire lié à la requête introductive n° 1003508 du 06 août 2010 déposée auprès du Tribunal administratif de Grenoble par un agent de la collectivité a été autorisé pour un montant de 1 016,60 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Décision n° 2012-048/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE n° 21001260

L'ordonnancement de la facture d'honoraires de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE, avocate, n° 21001260 du 08 février 2012 concernant la requête introductive d'instance déposée par un agent de la collectivité, enregistrée le 19 mai 2009 par le Tribunal Administratif de Grenoble, sous le numéro 0902342-3 par laquelle une demande de reconnaissance de responsabilité et de prise en charge de la réparation de son préjudice est formulée a été autorisé pour un montant de 520,26 €.

Décision n° 2012-049/D : Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un psychologue du travail

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère, pour la mise à disposition d'un psychologue du travail.

Décision n° 2012-052/D : Convention avec l'association SAUVETEURS SECOURISTES PORTE DE L'ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association SAUVETEURS SECOURISTES PORTE DE L'ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 39 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit de janvier à juillet 2012.

Décision n° 2012-053/D : Convention de partenariat avec le Sou des écoles Laïque de l'Isle d'Abeau à l'occasion de bourses organisées au Centre Social

Une convention de partenariat a été signée avec le Sou des écoles Laïque de L'Isle d'Abeau représentée par Sylvie Granjon, 22 rue des cordiers 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de formaliser le partenariat dans le cadre de l'organisation de la bourse puériculture, 4/16 ans printemps/été et la bourse femme été avec le Centre Social Colucci.

Décision n° 2012-054/D : Convention avec l'association LES RESTOS DU CŒUR – Mise à disposition d'un véhicule communal

Une convention a été signée avec l'association LES RESTOS DU COEUR, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 place du triforium, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule communal, les 09 et 10 mars 2012, dans le cadre de la collecte nationale des Restos du Cœur.

Décision n° 2012-055/D : Cession du véhicule RENAULT 3912 YX 38

En raison de sa vétusté, le véhicule Renault immatriculé 3912 XY 38 dont la première date de mise en circulation remonte à l'année 1990, a été cédé pour un montant de cent euros.

Décision n° 2012-056/D : Indemnisation Dommage aux biens - Sinistre 2011- B0818

L'indemnisation proposée par PNAS par chèque Crédit du Nord n° 6043969 daté du 20 février 2012 a été acceptée pour un montant de 3 381,53 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Décision n° 2012-057/D : Contrat mission d'assistance permanente avec la société PROTECTAS

Un contrat d'assistance en assurance a été signé avec la Société PROTECTAS sise 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON, pour un montant annuel de 1200 euros HT par an.

Décision n° 2012-058/D – Convention de partenariat avec l'auto entreprise LNR.SERVICES – Organisation et coordination – Elections présidentielles et législatives 2012

Une convention de prestation de service a été signée avec l'auto entreprise LNR SERVICES, domiciliée au 39 rue Marc Chagall – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour l'organisation et la coordination des élections présidentielles et législatives pour le compte de la Mairie. Le prestataire assurera toutes les opérations en lien avec les élections présidentielles et législatives. Le montant de ces prestations s'élève à 2 600 € TTC (deux mille six cent euros) par mois pour la période du 1er mars 2012 au 30 juin 2012.

Décision n° 2012-059/D – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification périodique des portes et portails dans les différents bâtiments communaux

Un contrat n° 2012 0622 5006 a été signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale. Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 119.10 € HT.

Décision n° 2012-062/D : Contrat d'hébergement avec la structure « Bleu sports loisirs » dans le cadre d'un séjour de jeunes du Centre Social en Corse

Un contrat a été signé avec la structure « Bleu sports loisirs » représentée par Stéphane COTTINEAU, Chalet la Source, 300 avenue Albert Pietri – 38250 VILLARD DE LANS, afin de définir les modalités d'hébergement d'un groupe de jeunes du 20 au 30/08/2012 en Corse. Le prix de la prestation s'élève à 5 793,00 €.

Décision n° 2012-064/D portant modification de la régie de recettes du service Enseignement de la Ville de l'Isle d'Abeau

La régie de recettes du service Enseignement de la Mairie de l'Isle d'Abeau est modifiée. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 (trente mille) euros.

Décision n° 2012-065/D : Convention avec l'association LANPARTY 69 - Mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Saint Hubert

Une convention a été signée avec l'association LANPARTY 69, ayant son siège à Saint Bonnet de Mure, 3 chemin de la Groa, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Saint Hubert, pour la réalisation de son tournoi de jeux en réseau du 20 au 22 avril 2012.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Décision n° 2012-070/D : Convention avec la société MEDICA EUROPE - Prestation de service de contre visite médicale

Une convention a été signée avec la société MEDICA EUROPE pour assurer une prestation de service de contre visite médicale.

Décision n° 2012-071/D – Convention de partenariat avec l'Association « SOS RACISME »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « SOS RACISME » sise au 3 place Edmond Arnaud 38000 GRENOBLE représentée par son Président Mounir MOTOS, pour la mise en place de la « Caravane citoyenne pour le vivre ensemble, contre le racisme et les discriminations » le 9 mai 2012. Le montant de la prestation s'élève à 1.100,00 € TTC.

Décision n° 2012-085/D – Contrat d'utilisation d'une plateforme de gestion de la dette

Un contrat de prestation de service pour l'utilisation de la plateforme de gestion de la dette a été signé avec la société FINANCE ACTIVE sise rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS. Cette prestation s'élève à 2 700 euros HT annuel, pour une durée de trois ans et à 1 300.00 euros HT de frais d'initialisation payable uniquement la première année.

Décision 2012-092/D - Convention de prêt de la "piste vélos d'éducation routière" au MC IDA, Moto Club de l'Isle d'Abeau

Une convention définissant les modalités de prêt de la piste vélos d'éducation routière, a été signée entre la commune et le Moto Club de l'Isle d'Abeau. Cette mise à disposition a lieu à titre gracieux les 3 mai 2012, 21 et 22 mai 2012 et 18 et 19 juin 2012.

Décision n° 2012-104/D – Contrat avec la Société DEKRA – Vérification initiale des installations électriques de Maison Bienvenue

Un contrat n° 2012 0622 5001 sera signé avec la société DEKRA inspection, sise 2 place de l'Europe, Parc d'affaires Bâtiment A BP 7408 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER. Le coût de la prestation s'élève à 190 € H.T.

Décision 2012-105/D – Convention de prestation de service Archives avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère CAPI

Une convention de prestation de service Archives a été signée avec le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère CAPI, sise 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau 38080, afin de définir les modalités d'intervention d'un archiviste qualifié en mairie de l'Isle d'Abeau. Le tarif de cette prestation est fixé à 190 euros par journée effective de travail, plus les frais de déplacements, et éventuellement les frais de fournitures de matériel de conservation spécifique. L'évolution du tarif se fera par voie d'avenant. La convention pourra être reconduite par tacite reconduction sans dépasser toutefois une durée globale de trois ans.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

DELIBERATIONS :

2012-027 - REGIE DE RECETTES POUR LES TITRES RESTAURANT - ABROGATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 97-132, N° 2003-075 ET N° 2005-186

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 97-132 en date du 30 juin 1997, une régie de recettes a été créée pour assurer la prestation des titres restaurants.

Le montant de cette régie de recettes a été réévalué par délibération n° 2003-075 du 14 avril 2003, puis une nouvelle fois par délibération n° 2005-186 en date du 17 octobre 2005.

Le contrat d'assurance de la Mairie « Dommages aux biens et risques annexes » signé au 1^{er} janvier 2012 prend en charge les espèces et valeurs. La régie de recettes spécifique n'est donc pas nécessaire.

Aussi, le rapporteur demande d'abroger la délibération n° 97-132 créant la régie de recettes pour les titres restaurant, ainsi que les délibérations n° 2003-075 du 14 avril 2003 et n° 2005-186 du 17 octobre 2005 réévaluant le montant de cette régie.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'abroger les trois délibérations citées ci-dessus.

2012-028 - REGIE DE RECETTES POUR LES CHEQUES VACANCES - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2003-074

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2003-074 en date du 14 avril 2003, une régie de recettes a été créée pour assurer la prestation des chèques vacances.

Le contrat d'assurance de la Mairie « Dommages aux biens et risques annexes » signé au 1^{er} janvier 2012 prend en charge les espèces et valeurs. La régie de recettes spécifique n'est donc pas nécessaire.

Aussi, le rapporteur demande d'abroger la délibération n° 2003-074 créant la régie de recettes pour les chèques vacances.

Oùï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'abroger ladite délibération.

2012-029 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Vu l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale permettant à une commune de plus de 10 000 habitants de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Considérant que les emplois de la Direction Générale contribuent à l'organisation fonctionnelle de la collectivité,

Considérant la nécessité de seconder et de suppléer le Directeur Général des Services dans ses fonctions de direction, de coordination et d'animation des services,

Il est proposé, afin d'assurer la continuité du service public et d'optimiser le fonctionnement de l'administration, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire de directeur général adjoint de communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint :

- dix-huit voix contre la proposition de création du poste (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. LYONNARD – N. VARAS – J-M. BOSCH – M. LAURENT – J-B. GRIOTIER J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE)
- onze voix pour la proposition de création du poste (COLOMB-BOUVARD André - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - RAFESTHAIN Thierry)
- deux abstentions (C. SIMON – M. SEBEIBIT)

2012-030 - PROTECTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

La collectivité prend en charge 25 % des cotisations santé des agents ayant souscrit à une des mutuelles conventionnées avec la collectivité.

Le décret du 8 novembre 2011 encadre les modalités de participation des collectivités territoriales à la protection sociale de leurs agents. Ce décret est d'application immédiate. Les collectivités ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui seront « labellisés » via une procédure nationale,
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation. Cette mise en concurrence peut se faire soit directement par la collectivité, soit en mandatant le Centre de Gestion qui peut prendre en charge la mise en place d'une telle procédure, pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Cette mise en conformité avec le décret doit intervenir au plus tard pour la date d'échéance du contrat existant (généralement le 31 décembre).

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Aussi, il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier ce contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- donne son accord afin de s'associer à cette démarche ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2012-031 - RETRAIT DES DELIBERATIONS N°2008-164 DU 24 NOVEMBRE 2008 ET N°2009-027 DU 9 MARS 2009 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAINS, SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU LOMBARD

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2008-164 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles situées dans la zone d'activités du Lombard, cadastrées section DT n° 110, DT n° 115 et DT n° 119 pour une superficie totale de 5 623 m² à la société SYNERGIE sise 59 bd Raspail à Paris 75006, pour la réalisation d'un pôle de restauration et de toute autre activité complémentaire.

Par délibération n° 2009-027 du 9 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle située dans la zone d'activités du Lombard, cadastrée section DT n° 226, pour une superficie totale de 2 411 m² à la société SYNERGIE sise 59 bd Raspail à Paris 75006.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Au titre de cette opération d'aménagement, un compromis de vente entre la commune et la société SYNERGIE CTV – l'Isle d'Abeau a été paraphé en date du 25 août 2009.

Suivant un acte de renoncement signé le 29 mai 2011 devant Maître Jean-Claude MILLET, Notaire, la société SYNERGIE a abandonné l'acquisition de ces parcelles de terrain.

En conséquence, le rapporteur propose de retirer les délibérations n° 2008-164 et n° 2009-027.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de retirer les délibérations n°2008-164 du 24 novembre 2008 et n°2009-027 du 9 mars 2009.

2012-032 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUE AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N°119

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur CHAHER Fattah, domicilié 28 rue Professeur Klein Clausz à Lyon 69008 a sollicité la commune en vue de construire un complexe hôtelier composé d'un hôtel d'une quarantaine de chambres, d'un restaurant, de diverses salles de séminaires ainsi que d'un appartement de fonction et a transmis par courrier une demande ferme pour que soit réalisée à son profit la cession de la parcelle DT n° 119.

Par délibération n° 2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard.

Considérant l'avis des domaines établi le 21 juillet 2011,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- de vendre la parcelle cadastrée section DT n°119 pour une superficie d'environ 3 158 m² au prix de 70 euros H.T le m² à Monsieur CHAHER Fattah, domicilié 28 rue Professeur Klein Clausz à Lyon 69008 ou à la société qu'il représente. Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage.

- d'autoriser Monsieur CHAHER Fattah ou la Société qu'il représente à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire.

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

2012-033 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUE AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N° 226 POUR PARTIE

Rapport du Maire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Rapporteur : M. le Maire

La Société KDC-CONSTRUCTION, implantée 5 allée du Levant à Bourgoin-Jallieu a sollicité la commune en vue d'édifier un entrepôt, des bureaux et un espace d'exposition, correspondant au développement de son activité dans le domaine de la rénovation, de la plomberie, du chauffage et du carrelage, et a transmis par courrier une demande ferme pour que soit réalisée à son profit la cession d'une partie de la parcelle DT n°226.

Par délibération n°2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard.

Considérant l'avis des domaines établi le 21 juillet 2011,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- de vendre la parcelle cadastrée section DT n° 226 pour une superficie d'environ 2 176 m² au prix de 70 euros H.T le m² à la Société KDC-CONSTRUCTION sise 5, allée du Levant 38300 BOURGOIN-JALLIEU représentée par Monsieur Kemal KOLVER. Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage.

- d'autoriser la Société représentée par Monsieur Kemal KOLVER à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire.

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

2012-034 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2011-089 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-089 du 24 octobre 2011 accordant la garantie de la commune de L'Isle d'Abeau à hauteur de 40 % soit de 1 001 880 euros, pour financer la construction de 19 logements individuels PSLA (Prêt Social de Location Accession) sis ZAC de Pierre Louve ;

Considérant la demande de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) en date du 19 mars 2012 sollicitant l'annulation de cet octroi de garantie ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Le rapporteur propose de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2011-089.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par trente voix pour – une voix contre (M. SEBEIBIT) de retirer la délibération n° 2011-089.

A 22 H 02, Madame CROSET-BAY donne pouvoir à Monsieur FAURE Jean-Jacques et s'absente de la salle.

2012-035 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 DU 19 DECEMBRE 2011 A LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE BOURGOIN JALLIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J.FAURE

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que cinq enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent les Classes d'Intégration Scolaire à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2011,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du 19 décembre 2011 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu, et de participer financièrement pour un montant de 982,70 € par élève, soit 4 913,50 € (quatre mille neuf cent treize euros et cinquante cents) pour cinq élèves.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2012, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit avenant.

A 22 H 05, Madame CROSET-BAY reprend sa place dans la salle.

2012-036 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE POUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE AU TITRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J FAURE

En référence à la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et à la circulaire de la DIV du 13 juin 2005 relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 approuvant pour la mise en place sur la commune d'une veille éducative dénommée RARE (Réseau d'Acteurs

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

pour la Réussite éducative) s'inscrivant dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE),

Considérant que le Dispositif de Réussite Educative a pour objet de permettre un accompagnement individualisé en faveur des enfants en difficultés éducatives pouvant conduire au décrochage scolaire, et renforcer la mise en place d'actions de prévention auprès des enfants dès leur plus jeune âge ;

Considérant que le Dispositif de Réussite Educative Nord-Isère est piloté et porté juridiquement par le Groupement d'intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI) sur le plan intercommunal ;

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions avec le GIP Réussite Educative Nord-Isère, afin de percevoir la subvention attribuée au titre du développement des « Recours aux vacances dans le cadre du RARE », mis en œuvre par la commune de l'Isle d'Abeau en faveur de la Réussite Educative.

Le montant de la subvention accordée est de 11 439.72 € (onze mille quatre cent trente neuf euros et soixante-douze centimes d'euros).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-037 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE POUR L'ACTIVITE GOLF - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a décidé de reconduire pour l'année 2012 l'initiation au golf à l'ensemble des groupes scolaires de la CAPI désirant pratiquer cette activité dans le cadre d'un projet en liaison avec le conseiller pédagogique de leur circonscription.

Le coût de chaque cycle a été fixé par la CAPI à partir de cette année à 210 € par classe pour l'ensemble des séances.

Les frais de transports sont à la charge des communes.

Afin de permettre aux élèves de bénéficier de cette activité jusque là gratuite, le rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles ci-dessous énumérées, de 210 € par classe et par session d'activité.

GS 14 "Les Chardonnerets" 1 classe élémentaire :	210,00 €
GS 16 "Le Coteau de Chasse" 1 classe élémentaire :	210,00 €
GS 15 "Les 3 Vallons" 2 classes élémentaires :	420,00 €
GS 19 "Louis Pergaud" 3 classes élémentaires :	<u>630,00 €</u>

Soit un total de : 1 470,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Le versement s'effectuera sous réserve de participation effective à l'activité et après transmission du justificatif délivré par la CAPI à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, article 65738 "subventions scolaires".

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-038 - SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ERDF : CABLES, COFFRETS ET POSTE DE TRANSFORMATION, SUR CHAMPOULANT

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

La Commune est propriétaire des parcelles DN 223 – 224 et 225 situées au lieudit Champoulant, correspondant à la nouvelle voirie destinée à l'accès du collège en cours de construction et à l'éco-quartier.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux il est nécessaire d'alimenter en électricité ce secteur.

Il est proposé la signature, avec ERDF, de deux conventions de servitudes pour l'implantation de câbles et de coffrets électriques en souterrain, et pour la pose du poste de transformation selon le plan transmis.

Ces servitudes de passage de réseaux de huit câbles et de trois coffrets électriques s'établiront sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale de 1035 mètres sur les parcelles DN 223 et 225 ; le poste de transformation sera implanté sur une superficie de 14 m² compris dans la parcelle DN 223.

La présente servitude de passage de réseaux est consentie à titre gratuit.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de servitudes de réseaux avec ERDF permettant l'alimentation électrique du secteur de Champoulant.

2012-039 - SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU GRDF : ALIMENTATION EN GAZ DU COLLEGE A CHAMPOULANT

Rapport du Maire
Rapporteur : J.-J. FAURE

La Commune est propriétaire de la parcelle DN 225 située au lieu-dit Champoulant, correspondant à la nouvelle voirie destinée à l'accès du collège en cours de construction et à l'éco-quartier.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux il est nécessaire d'alimenter en gaz ce secteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Il est proposé la signature d'une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF selon le plan transmis.

Cette servitude de passage du réseau gaz s'établira sur une longueur totale de 35 mètres sur la parcelle DN 225.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude du réseau avec GRDF, permettant l'alimentation en gaz du secteur de Champoulant.

2012-040 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS D'URBANISME PAR LIEN EXTRANET

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), qui est équipée d'un logiciel d'information géographique, est dotée d'un outil permettant de communiquer les données cadastrales liées aux données P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) et P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), cartes règlements et servitudes, aux communes par lien extranet S.I.G. (Système d'Information Géographique).

La CAPI a délibéré pour signer une convention avec l'Etat et le Conseil Général pour la mise à disposition des données de l'ensemble des communes concernant leurs documents d'urbanisme et les insérer dans son S.I.G. Système d'Information Géographique.

Afin de pouvoir accéder à ces données il convient que la commune de l'Isle d'Abeau signe une convention tripartite avec le Conseil Général et avec l'Etat.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière afférente à cette convention.

2012-041 - EQUIPEMENT PUBLIC DE LA ZAC DE PIERRE LOUVE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE DIT « CHAFFARD » ET DE SES ABORDS – ADOPTION DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE DEFINIS PAR LE CONSEIL GENERAL CONCERNANT LES VOIRIES ET BATIMENTS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace dit « Chaffard » et de ses abords situés dans la Z.A.C. de Pierre Louve.

Le montant des travaux H.T. étant supérieur à 100 000 euros, le dossier est soumis aux critères d'éco-conditionnalité mis en place par le Conseil Général.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

Aussi pour pouvoir bénéficier des aides du Conseil Général, le rapporteur propose au Conseil Municipal de s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité, adoptés par le Conseil Général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010 concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € Hors Taxes.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-042 - EXTENSION DU CIMETIERE – PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal, une étude de détermination des surfaces a été engagée afin de préciser notamment, l'évolution des pratiques cinéraires et les besoins de la commune en terme d'aménagement.

Ainsi ont été mis en évidence, les besoins de réaliser l'implantation d'un grand nombre d'emplacements de columbarium puisqu'il est estimé à échéance de 2030, un taux de crémation de près de 50 %.

Aussi, il est proposé de réaliser dans le cadre d'une première tranche d'aménagement, l'implantation :

- de 160 emplacements d'inhumation dont 10 % en caveau pré-équipés,
- de 160 places de columbarium,
- d'un jardin du souvenir,
- ainsi que l'ensemble des espaces nécessaires à l'accueil ou aux cérémonies,

l'ensemble de ces équipements étant complétés par des murs ou clôtures d'enceinte, des aménagements de voiries, des réseaux ainsi que d'un important volet paysager.

Un programme technique a été élaboré et estime le coût de réalisation des travaux d'aménagement à 475 000 € T.T.C..

Les demandes d'autorisation sont actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, ainsi que l'acquisition des tènements fonciers nécessaires à l'opération.

Madame LAURENT Muriel demande une suspension de séance qui est effectuée à 22 H 35.

A 22 H 41, les élus regagnent leur place dans la salle et Monsieur le Maire procède à l'appel :

PRESENTS : GRISOLLET Joël – BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra –

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : VARAS Nicole pouvoir à LAURENT Muriel - PACHECO Juan pouvoir à BOSCH Jean-Marie - BELIN Christel pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Nicolas pouvoir à RIVOIRE Janine - BOUISSET Sandrine pouvoir à MARION Cyril - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à COLOMB-BOUVARD André

ABSENTS : OLIVA Guylaine – SURGOT Eric

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par trente voix pour – une voix contre (QUARESIMIN Jacky), décide sous réserve de la validation du projet par le Préfet de l'Isère :

- d'engager le recrutement d'un maître d'œuvre pour assurer de la définition du projet et le suivi des travaux,
- d'autoriser le lancement des marchés de travaux de fourniture, de pose, d'aménagement, de voirie et de réseaux correspondants,
- d'inscrire un montant de 475 000 € au titre de la réalisation de cette opération (2012 – 2013) et représentant les charges liées à la réalisation T.T.C. des travaux et à la conduite des opérations.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière afférente à ce programme.

2012-043 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (C.I.A.F.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement ferroviaire Lyon Turin, et conformément à l'arrêté 2011-123.58 du Président du Conseil Général de l'Isère, il convient de constituer pour les communes de l'Isle d'Abeau et de Vaulx Milieu une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) afin de se prononcer sur l'opportunité ou non de procéder à l'aménagement foncier de notre territoire.

Cette commission comprend, en application de l'article L.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui, deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élu par le Conseil Municipal.

Conformément au cadre réglementaire, il a été procédé à l'information des éventuels candidats par affichage en Mairie, et insertion par voie de presse.

Candidatures reçues :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

- Messieurs SEIGLE Jean et OGIER Gérard en tant que titulaires,
- Monsieur RIVOIRE Christophe en tant que suppléant.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste des candidats souhaitant se porter membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a procédé à l'élection des représentants :

Propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis :

- Monsieur SEIGLE Jean : trente et une voix
- Monsieur OGIER Gérard : trente et une voix

Propriétaire suppléant de biens fonciers non bâtis

Monsieur RIVOIRE Christophe : trente et une voix

2012-044 - ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 2 RUE DES SAYES

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

La Société Pétavit, filiale de Spie Batignolles, dont les entrepôts étaient implantés 2 rue des Sayes à l'Isle d'Abeau, a souhaité organiser son redéploiement sur le territoire et, de ce fait, a proposé à la commune la cession de son tènement immobilier.

Celui-ci est constitué d'un ensemble immobilier professionnel comportant un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux assis sur les parcelles cadastrées section DK n° 81 et 232 d'une contenance respective de 1 650 et 1 502 m².

La commune souhaite réaliser l'acquisition de ce tènement afin d'accueillir l'ensemble des équipes en charge de la gestion des espaces extérieurs (espaces verts et nettoyage).

Le montant de cette cession s'élève à 390 000 € T.T.C.

Le service de France Domaine a transmis l'évaluation de la valeur de ce bien en date du 25 octobre 2011.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- décide d'acquérir les parcelles de terrains et le bâtiment selon la proposition du rapporteur ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les promesses et actes de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

2012-045 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2011-2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en euro
ASSMIDA	4	80
CNPI	2	40
FNACA	35	700
GARDONS LA FORME	2	40
H2O	1	20
IDA ARC CLUB	2	40
IDA BB	2	40
IDA FOOTBALL CLUB	10	200
IDA HANDBALL	4	80
JUMELAGE ET CULTURE	10	200
KARATE CLUB	2	40
LE PIED A L'ETRIER	5	100
LE RING	2	40
LES JARDINS FAMILIAUX	73	1 460
LES PECHEURS LILOTS	3	60
LILOTS BAMBINS	2	40
MILLE ET UNE DANSES	9	180
TENNIS CLUB	6	120
VIVALDI	27	540
TOTAL	201	4 020

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par trente voix pour - une voix contre (SEBEIBIT Miloud) le paiement des subventions.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

2012-046 - CESSION POUR SIX LOGEMENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER D'ADVIVO «LES MAYSELIERS » (2 A 6 ET 9 RUE DES MAYSELIERS)

Rapport du Maire
Rapporteur : M. LAURENT

ADVIVO est propriétaire sur l'Isle d'Abeau d'une partie de l'ensemble immobilier « Les Mayseliers » composé de six maisons individuelles groupées : 2 à 6 et 9 rue des Mayseliers.

Le Conseil d'Administration d'ADVIVO a engagé avec l'Etat une convention d'utilité sociale prévoyant durant cinq ans une mise en vente de leur patrimoine d'environ cinq logements par an ; dans ce cadre l'opération des « Mayseliers » y a été inscrite pour six logements individuels (1T4 et 5T5).

La loi relative à l'habitat n° 94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

Les six logements concernés s'inscrivent dans une opération immobilière réalisée en 1992 par ADVIVO comptant un immeuble de dix logements collectifs sociaux, un ensemble de vingt quatre maisons individuelles groupées (logement social) et un ensemble de onze logements destinés à l'accession sociale.

Pour cette dernière opération déjà conçue en copropriété et fonctionnant en ilot indépendant, seules cinq maisons avaient pu être vendues dès l'origine. La demande du bailleur porte sur les six logements restant dans cet ilot.

Aussi la cession d'une partie de cet ensemble immobilier permettra de poursuivre notre politique, visant à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vingt neuf voix pour – une voix contre (SEBEIBIT Miloud) – une abstention (CROSET-BAY Elyette) de donner un avis favorable à la demande présentée par ADVIVO sur la cession des six logements restant dans cet ilot (1 T4 et 5 T5) 2 à 6 et 9 rue des Mayseliers.

2012-047 - CESSION D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SEMCODA «LES PRUNELIERS » 44 LOGEMENTS - 44 GARAGES (20 RUE DES CORROYEURS : 20-23 RUE DES CORDIERS)

Rapport du Maire
Rapporteur : M. LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

La SEMCODA est propriétaire sur l'Isle d'Abeau de l'ensemble immobilier « Les Pruneliers » composé de quarante quatre logements collectifs et de vingt maisons individuelles groupées 22-23 rue des Cordiers et 20 rue des Corroyeurs.

Le Conseil d'Administration de la SEMCODA a prévu la cession d'une partie de cet ensemble, soit quarante quatre logements collectifs et quarante quatre garages : 20 rue des Corroyeurs et 20-23 rue des Cordiers.

La loi relative à l'habitat n° 94-624 du 21 juillet 1994 consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie annuellement par chaque organisme.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet de vente.

L'ensemble immobilier « Les Pruneliers » occupe trois immeubles construits en 1985, situés en bordure de la rue du Lans et répartis en deux îlots distincts (R+3, R+4 et 1 R5) et répartis comme suit :

- Bâtiment A : 4 T2 – 4 T3 – 3 T4
- Bâtiment B : 5 T3 – 6 T4 – 4 T5
- Bâtiment C : 7 T3 – 11 T4

Il se situe dans un quartier présentant une forte densité de logement locatif social.

Aussi la cession d'une partie de cet ensemble immobilier permettra de poursuivre notre politique, visant à favoriser la mixité sociale en lien avec le programme local de l'habitat de la CAPI.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vingt neuf voix pour – une voix contre (SEBEIBIT Miloud) – une abstention (CROSET-BAY Elyette) de donner un avis favorable sur les bâtiments B et C présentés par la SEMCODA pour la cession de trente trois logements et de trente trois garages : 22 rue des Cordiers - 20 rue des Corroyeurs à l'Isle d'Abeau.

2012-048 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET ORGANISMES AGREES : ACTIVITES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE SERVICE CULTURE

Rapport au Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les activités culturelles proposées par le service culture-Le Millénium sont susceptibles d'être éligibles au financement du Conseil Général de l'Isère sur la ligne « culture et lien social », comprenant les axes suivants :

- Pratiques artistiques en amateur,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

- Culture et lien social,
- Médiation artistique et pratiques artistiques de proximité.

Les actions proposées par le service culture-Le Millénium sont :

- accompagnement de jeunes talents pour un montant de 25 460 euros ;
- OEMIDA : Office des écoles de musique de l'Isle d'Abeau pour un montant de 23 280 euros ;
- Artistes en résidence, garant du renforcement du lien social pour un montant de 39 860 euros.

Afin de mener à bien ces opérations, un budget prévisionnel global a été établi à 88 600 euros.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- du Conseil général de l'Isère ;
- des organismes agréés.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par trente voix pour – une voix contre (SEBEIBIT Miloud).

2012-049 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRE D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS DE 6 A MOINS DE 18 ANS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes âgés de 6 à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite prendre en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée seront délivrés gratuitement dans la limite de cinq pour les demandeurs lilots, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiales ou d'un justificatif de domicile. Les titres d'entrée seront valables du 21 juillet au 31 août 2012. Ils donneront accès à la piscine de Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, à hauteur de deux euros et dix centimes l'entrée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 04/06/2012

- à signer la convention avec le président,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par trente voix pour – une voix contre (SEBEIBIT Miloud).

A 23 heures 50, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

André COLOMB-BOUVARD